

REGLEMENT « GRAND JEU LES KLOOROFIL »

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société VULLI S.A.S, société par actions simplifiées au capital de 4.200 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 404 008 989, et ayant son siège social au 1 avenue des Alpes, 74150 RUMILLY, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, ci-après la « Société Organisatrice », organise un jeu avec obligation d'achat du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018, intitulé :

« GRAND JEU LES KLOOROFIL »

ARTICLE 2 : DUREE

Le jeu concours débute le 1er juin 2018 et se clôture le 31 décembre 2018 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse et DROM TOM compris), Andorre et Monaco, ci-après le ou les « Participant(s) », à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, réalisation, mise en place et gestion du jeu ainsi que de leurs familles.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique (même nom, même prénom, même adresse email et même adresse postale). La participation est limitée à une participation par personne, par foyer et par jour pendant toute la durée du jeu. A chaque participation, le participant devra être en possession d'un nouveau code secret. Toute utilisation d'informations différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude.

S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces

personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En outre, toute participation effectuée avec des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle et peut entraîner la disqualification du Participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et les coordonnées des Participants et leur authenticité à cette fin, ce que les Participants acceptent. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. En tout état de cause, ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

3.2 Annonce de l'opération

La présente opération est portée à la connaissance des participants, notamment par les moyens de communication suivants :

- Stickers sur les produits porteurs de l'offre
- Stop Rayon
- Site internet les klorofil : www.lesklorofil.com

ARTICLE 4 : MECANISME DU JEU ET ATTRIBUTION DES LOTS

4.1 Mécanisme du jeu

- ⇒ Le participant se rend sur l'url suivante : www.jeu-lesklorofil.com et prend connaissance du présent règlement de jeu.
- ⇒ Pour participer au jeu, le participant devra avoir effectué l'achat d'un produit Klorofil porteur de l'offre entre le 1er juin 2018 et le 31 décembre 2018 et être en possession de son code secret disponible sur le leaflet présentant l'opération dans la boîte de jeu.
- ⇒ Le participant indique alors ces coordonnées : Civilité, Nom, Prénom, Email, Adresse, Code Postal, Ville, Code secret et donne son accord ou non pour recevoir la newsletter de la société Vulli
- ⇒ En validant, son formulaire le participant découvre immédiatement ce qu'il a gagné et valide son inscription au tirage au sort.
- ⇒ Le participant peut augmenter ces chances au tirage en invitant ces amis par email.

4.2 Attributions des lots

Pendant la durée de ce Jeu, 40 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice. Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis à l'huissier de justice **SAS SERCAN ADAM GOUGUET** en même temps que ce règlement.

Le tirage au sort du gagnant du séjour à Center Parcs se déroulera selon les modalités suivantes :

- Tous les participants au jeu sont inscrits automatiquement à ce tirage au sort
 - Les participants ayant effectué une action d'invitation par email obtiendront une chance supplémentaire par filleul invité dans la limite de 30 filleuls sur toute la durée du jeu.
- ⇒ Le tirage au sort sera réalisé, par un huissier le 7 janvier 2019. Le gagnant sera tiré au sort et sera contacté par la société organisatrice pour la prise de possession de son lot.

Un seul lot sera offert par gagnant tout au long de la période de jeu.

Les lots, ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si l'adresse indiquée par le gagnant s'avérait erronée empêchant l'acheminement du lot. Dans ce cas, le gagnant perdrait le bénéfice de son lot sans recours possible.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

ARTICLE 5 : LOTS OFFERTS

Sont mis en jeu :

Par mécanique d'instants gagnants :

⇒ Trente (30) jeux Klorofil :

- 6 X 1 arbre magique des Klorofil d'une valeur unitaire de 39.90 € TTC
- 7 X 1 parc enchanté d'une valeur unitaire de 29.90 € TTC
- 7 X 1 champignon surprise d'une valeur unitaire de 29.90 € TTC
- 10 X 1 bus aventure d'une valeur unitaire de 17.90 € TTC

⇒ Dix (10) paniers de fruits et légumes via « La Ruche qui Dit Oui » d'une valeur unitaire de 40€ TTC sous forme de bons d'achats

⇒ Des coloriages Klorofil à télécharger directement sur le jeu

Par tirage au sort

⇒ Un séjour à Center Parcs Le Bois aux Daims pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants moins de 12ans) à réaliser entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019 sous réserve de disponibilité au moment de la réservation.

Ce séjour comprend :

- Trois (3) nuits en cottage confort
- Un accès à l'espace Aqua Mundo

A noter que ce séjour ne comprend pas l'assurance annulation, les extras et dépenses personnelles, les déplacements Domicile du gagnant /Center Parcs.

ARTICLE 6 : FRAUDES - CONTROLES ET RESERVES

6.1 Fraudes

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs Participants, en cas de constatation d'un comportement inapproprié, déloyal voire frauduleux.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

6.2 Contrôles et réserves

La Société Organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure telle que définie par le Droit français, ou d'évènements indépendants de sa volonté, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le responsable du traitement est la Société VULLI S.A.S.

Le traitement automatisé de données à caractère personnel, y compris la gestion des adresses de courriels (e-mail) des Participants, a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL (norme simplifiée 48).

Dans le cadre de cette opération, les données à caractère personnel suivantes des participants seront collectées directement auprès des participants et traitées : nom, prénom, e-mail, adresse, code postal, ville.

Si le Participant ne renseigne pas les champs marqués comme obligatoires, sa participation ne pourra pas être prise en compte et ce dernier ne pourra bénéficier du remboursement.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées pour les finalités (et sur les bases juridiques) suivantes :

- afin d'assurer la gestion du jeu, prendre en compte les participations, et gérer l'acheminement des lots (la base légale étant l'exécution du règlement) ;
- afin d'envoyer des offres commerciales par email de la part de la Société organisatrice si le participant a donné son accord exprès (la base légale étant le consentement) ;
- afin de se conformer aux lois et règlements applicables (la base légale étant le respect d'une obligation légale).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte des participations, et à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice (au service communication et au service commercial), et pourront être transmises à ses prestataires techniques. A cette fin, la Société Organisatrice et ses sous-traitants sont responsables du respect de la confidentialité de ces données. Ces données ne font l'objet d'aucun transfert vers un Etat non membre de l'Espace Économique Européen.

Pour la finalité de l'organisation du jeu, les données seront sauvegardées pendant toute la durée du Jeu et pour une durée de six (6) mois suivant la fin du jeu.

Ces mêmes données ne peuvent être utilisées qu'avec l'accord préalable du Participant pour l'envoi d'offres commerciales de la part de la Société Organisatrice. Le consentement de la personne se matérialise par une case à cocher facultative. Conformément à la réglementation en vigueur, la participation au jeu « **GRAND JEU LES KLOROFIL** » n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des offres commerciales de la part de la Société Organisatrice. La personne peut retirer son consentement à tout moment en s'adressant à la

Société Organisatrice aux coordonnées indiquées ci-dessous. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques, KIMPLE. Pour cette finalité de prospection commerciale, les données seront conservées par la Société Organisatrice pour une période qui ne saurait excéder 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect. A l'expiration de cette période, les données sont archivées ou détruites conformément aux prescriptions légales en vigueur.

La société organisatrice prend toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel : à ce titre, elle s'engage notamment à ne pas réutiliser les données collectées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles l'ont été, à protéger la confidentialité des données à caractère personnel liées aux personnes concernées et à soumettre les éventuels sous-traitants auxquels elle fait appel aux mêmes obligations, dans le respect de la loi « Informatique et Libertés ».

En tous les cas, le responsable de traitement prendra les mesures de sécurité adéquates par rapport à la nature des données collectées.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et à la Règlementation Européenne des Données Personnelles du 25 mai 2018, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, de suppression et d'opposition des données personnelles les concernant et du droit de définir des directives sur le sort des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à la société organisatrice à l'adresse suivante : contact@kimpleapp.com

En outre, les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

ARTICLE 8 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

SAS SERCAN ADAM GOUGUET
44-50, boulevard George V - CS 91199 - 33001 BORDEAUX Cedex
Tél : 05 56 93 50 50 - Fax : 05 56 93 55 04

à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Il est consultable sur le site internet <http://bordeaux-huissiers.com>

Le règlement sera également consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la **SAS SERCAN ADAM GOUGUET**

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

ARTICLE 9 : CONVENTION DE LA PREUVE - LITIGES

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement feront dans un premier temps l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut, d'un tel règlement à l'amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du litige, seront compétentes les juridictions dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

La Société Organisatrice pourra se prévaloir aux fins de preuve et seront admissibles devant les tribunaux sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont ils émanent et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions permettant d'en garantir l'intégrité, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et tout autre élément de quelle que nature que ce soit, sous quel que format ou support que ce soit (notamment informatiques, électroniques), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Aucune contestation ne sera plus recevable trois mois après la clôture du jeu.

LA LOI APPLICABLE AU PRESENT REGLEMENT EST LA LOI FRANCAISE. TOUT DIFFEREND NÉ A L'OCCASION DE CE JEU FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPETENTES DONT DEPEND LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ORGANISATRICE, SAUF DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC CONTRAIRES.